

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DEPARTEMENT DES LANDES	DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	----- SEANCE DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017 2017-09

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Oney s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance ordinaire régulièrement convoquée, sous la présidence de M. le Maire, Philippe Saës.

Présents : Philippe Saës, Monia Laboulais, Todor Topalov, Didier Cazeaux, Florence Thomas, Jean-Paul Le Tyrant, Thierry Destruhaut, David Soubiran, Guillaume Despagnet, Florence Delnieppe et Corinne Barrau.

Absents : Xavier Dumoulin, Brigitte Klein, Julia Puyau et Laetitia Quintanilla.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/06/2017.

Le PV a été lu et approuvé à l'unanimité.

Todor Topalov a été nommé secrétaire de séance.

- **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, décide :

De s'inscrire dans la démarche de mise en place du RIFSEEP dès 2018 au profit des agents de la commune de Saint-Martin-d'Oney relevant des cadres d'emploi :

- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteur
- Cadres d'emplois de catégorie C : Adjoint Administratif et Adjoint Technique

✓ 1 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- coordination,
- technicité,
- responsabilité.

✓ 2 – Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- La connaissance du domaine d'intervention ;
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs.

• **QUARTIER DE LA GARE**

Tous les travaux d'aménagement ont bien été réalisés à la Gare mais les actes de vente et de cession des terrains entre la Commune de Saint-Martin-d'Oney et la SCI Les Hibiscus n'ont toujours pas été validés par maître Ginesta. Monsieur le Maire propose donc de transférer les documents à un autre cabinet de notaire, celui de la SCP Baudoin-Malric.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Saës à signer tous les actes utiles à la régularisation de cette transaction foncière.

• **LICENCE IV**

Une nouvelle législation a été votée le 1^{er} janvier 2016 concernant les licences obligatoires selon les types de boissons et d'établissements. La préfecture avait fait parvenir à la municipalité tout un dossier à ce sujet avant les fêtes patronales l'informant des nouvelles mesures obligatoires.

✓ Vente de boissons du Groupe 1 (*boissons sans alcool*) : Vente libre quel que soit le type d'établissement.

✓ Vente de boissons des Groupes 2 et 3 (*boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool*) :

- Débit de boissons à consommer sur place >> Licence III (licence restreinte)
- Débit de boissons à emporter >> Petite Licence à emporter
- Restaurant >> Petite licence restaurant

- ✓ Vente de boissons des Groupes 4 et 5 (*rhum et alcool distillé*) :
 - Débit de boissons à consommer sur place >> Licence IV (grande licence)
 - Débit de boissons à emporter >> Licence à emporter
 - Restaurant >> Licence restaurant

Pour obtenir une licence de débit de boissons (Licence III et Licence IV), le créateur d'un débit de boissons doit préalablement :

- suivre une formation pour obtenir un permis d'exploitation d'une durée de 20 heures dispensée par un organisme agréé. Cette formation a un coût d'environ 700€ et une durée de validité de 10 ans.
- faire une déclaration administrative
- s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS)

La municipalité pourra alors louer cette Licence IV aux responsables d'associations ayant suivi la formation.

Un arrêté préfectoral du 12 avril 2013 prévoit également la mise en place de zones de protection pour les mineurs. Une distance d'au moins 30 mètres est nécessaire entre le lieu du débit de boissons et les établissements scolaires ou les terrains de sport.

Le coût d'achat d'une licence IV est d'environ 12 000€ (actes et honoraires inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité M. Saës à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition d'une Licence IV pour la commune.

- **ARCHIVAGE**

M. le Maire explique aux élus que les documents procédant de l'activité d'une mairie constituent des archives publiques. A ce titre, ils doivent être conservés et éliminés dans le respect de la législation en vigueur.

Un état des lieux des archives doit être effectué à chaque renouvellement de l'exécutif. M. Saës rappelle que le récolement est une obligation réglementaire découlant des responsabilités légales du maire en matière d'archives.

Le service des archives du CDG 40 a été sollicité pour faire une étude dans notre mairie. Il a établi que la commune avait 57 mètres linéaires d'archives à trier et à classer. Il propose à la municipalité de procéder à ce travail en 2019 sur une période de 40 jours pour la somme de 13 160€. Les missions d'intervention prévues seront :

- Classement et conditionnement des archives
- Étiquetage des boîtes
- Rédaction du bordereau d'élimination et d'un répertoire numérique
- Formation du personnel

M. le Maire propose aux élus d'effectuer un premier tri et classement afin de réduire la quantité de documents à moins de 30 mètres linéaires et de diviser la facture par deux. Les documents devront être détruits selon un protocole précis par les services du SICTOM du Marsan.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les conventions avec le CDG 40.

- **EXTENSION TERRAIN DE PÉTANQUE**

La section pétanque de Saint-Martin-d'Oney souhaiterait pouvoir organiser des épreuves de qualifications départementales. Pour cela, il lui faudrait 24 terrains soit 5 de plus qu'actuellement. Elle s'engage à effectuer les travaux et à les financer entièrement à sa charge. Les espaces arborés seront également préservés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

- **AVANCEMENT – CRÉATION DE POSTE**

En raison de l'avancement d'un de nos adjoints techniques, M. le Maire propose aux élus de voter la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide cette création à l'unanimité.

- **POINTS DIVERS**

✓ L'ALPI va bientôt soumettre à la municipalité une maquette afin de réaliser un nouveau site internet. Elle va également se charger de procéder à la numérisation de tous les actes d'état-civil de la commune pour un montant d'environ 350€.

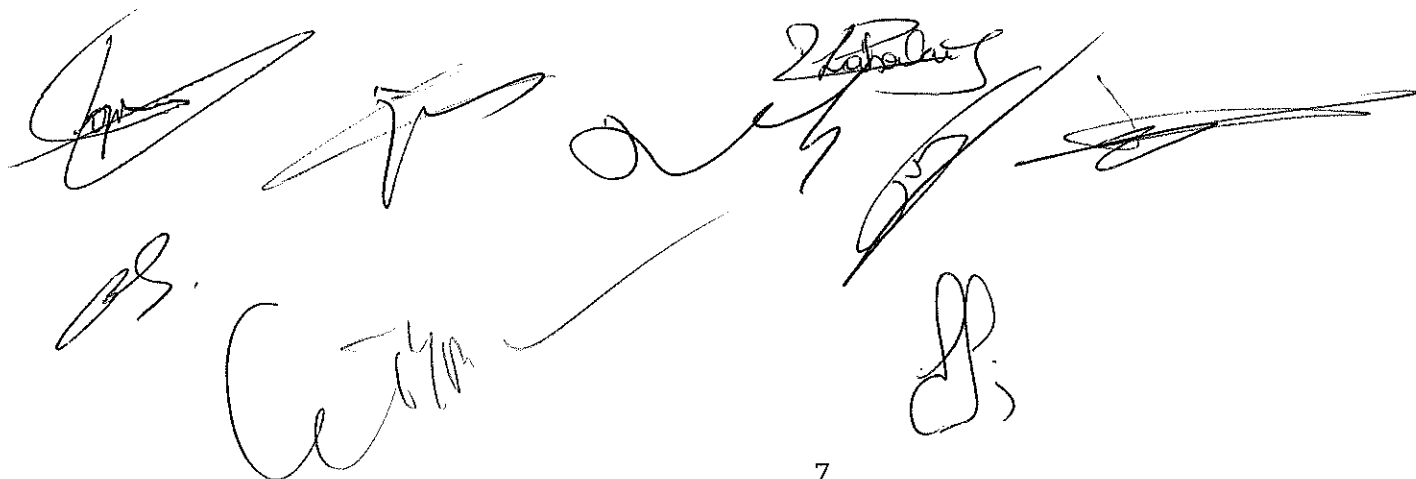
✓ La proposition de l'architecte a été validée par M^{me} Lefranc pour les travaux du futur local de kinésithérapie. Les entreprises vont être consultées pour estimer le coût des travaux. Le local sera achevé à la fin de l'année.

✓ Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a procédé à l'attribution d'une subvention de 9 000€ pour le City Stade de la commune.

✓ La municipalité a reçu deux contrats de maintenance pour ses défibrillateurs.

✓ Le Conseil autorise à l'unanimité le véhicule « La Banque Mobile » du Crédit Agricole à s'installer tous les mercredis sur la Place des Platanes.

M. le Maire a levé la séance à 19h50.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity, representing the council members mentioned in the text above.